



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-23-0038)

Prenez avis que le 8 mai 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Marilou Couture**, infirmière auxiliaire ayant son domicile professionnel dans la région de Montréal, une période de radiation temporaire de six (6) mois sous le chef 1 et une période de radiation temporaire de deux (2) mois sous le chef 3 de la plainte portée contre elle, à purger de façon concurrente.

Mme Marilou Couture a été déclarée coupable des infractions suivantes :

Chef 1 : Au cours des années 2018 à 2022, alors qu'elle était à l'emploi de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, en omettant d'avoir une conduite irréprochable et/ou professionnelle à l'égard de plusieurs employés sous sa supervision ou qu'elle avait eu sous sa responsabilité;

Chef 3 : [...] Au cours des années 2019 à 2022, a fait des représentations fausses ou trompeuses en utilisant l'abréviation B.Éd., notamment à la suite de sa signature, alors qu'elle n'est pas détentrice du diplôme associé à ce titre;

Mme Marilou Couture est donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de six (6) mois, soit du 10 juin 2024 au 10 décembre 2024.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 10 juin 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ